

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA ROZEILLE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 15 MARS 2019

La séance est ouverte à quatorze heures quarante minutes suivant convocation en date du 7 Mars 2019. L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2018

Approbation du compte de gestion 2018

Approbation du compte administratif 2018

Affectation du résultat d'exploitation 2018

Budget Primitif 2019

Adhésion des communes d'Evaux les Bains, Budelière et Chambon sur Voueize au SIAEP de la Rozeille

Marché filière boues : attribution du marché

Interconnexion et convention de vente d'eau en gros avec le SIAEP Saint Loup/Saint Chabrais
Informations et questions diverses

Présents : Messieurs Bernard GAY, Michel PERIGAUD, Georges DIONNET, Marcel ROBBY, Claude DETOUR, Jean-Jacques BIGOURET, Jean-Pierre BONNAUD, Jean-Paul JOULOT, Bernard TOURAND remplaçant de Jocelyne JACQUET, Jacques DUMONTEIL, Eric BOURNAUD, Didier LEBRETON remplaçant de Raymond AYMARD, Thierry PICAUD, Gérard MALAURON, Jean-François LASCOURBAS, Pascal DECOUTEIX, Alain VERNADE, Christian SABY, Didier DUBOSCLARD, Jacques MOREAU, Paul OUDIN, Julien DA COSTA, Guy LANNEAU, Alain LUQUET, Jean-Louis GORSSE, Emile DABANOVITCH, Joël RICHIN, Bernard ALLOCHON, Christian PARDANAUD, Roger BOURLIAUD, Maurice MASFRAND, Bernard CHAMBET, Philippe DUTERTRE, David GRANGE, Denis LERY, Raymond ANDANSON, Mesdames Camille DECHAMPS remplaçante de Béatrice MARTIN MALTERRE, Anaïs BRUNET, Josiane MALLAURE, Madeleine PRADEUX, Gina VIRGOULAY remplaçante de Thierry MEAUME, Marinette BOUSSAGEON, Christiane BARANOWSKI, Denise LAVAUD, Martine CASTELLO remplaçante de Jacques PAYARD, Yolande PLAS, Marie-Hélène GIRAUD, Michèle VINCENT, Marie-Claire LEGRAND, Pierrette LEGROS, Suzanne VILLETTELLE, Marie DUMONTEIL, Josiane MOURLON, Sabrina PARROT, Michèle ALOUCHY, Annette VINCENDON.

Excusés : Messieurs Patrick HAZARD, Raymond AYMARD, Thierry MEAUME, Florian CHADEYRON, Jacques PAYARD, Jean-Paul BURJADE, Gilbert BERGER, Marc BUJON, René KEBLI, Maurice BENETOLLO, Thierry MICHON, Didier GATIER, Mesdames Béatrice MARTIN-MALTERRE, Jocelyne JACQUET, Claire ZARROUK, Françoise BELLEGY, Laurence DUBSAY-DESCOUT, Isabelle CARTON.

Absents : Messieurs Jean-Louis LARSENEUR, Pierrick LOURADOUR, Eric DECOUTEIX, Dominique AUGENDRE, Jérôme DESSEAUVE, Robert RAILLARD, Cédric STEINER, Stéphane BUSSET, Jean-Claude AGABRIEL, Christophe REDON, Jean-Pierre GAUMET, Michel DEDENIS, Sébastien ALLOCHON, Guy MERITET, Alain FAUCONNET, Denis LEROUX, Rémy THEVENIN, Jean-Pierre LEROUDIER, Jean-Claude BARLAUD, Jean-Marie FUNKE, Gérard CHABERT, Joël FARIN, Mesdames Alexandra CAMUS, Ginette CONCHON, Julie BATIER, Solange VIALTAIX, Catherine PINLON, Evelyne PINLON, Evelyne KOUDINOFF, Caroline JOUENNE.

Assistaient également à cette séance : Messieurs Christophe ROUCHON et Pascal DAMIANI (SUEZ), Cécilia MAILLARD (VRD'Eau), Corinne MEAUME, Yohann MIGOT et Virgile CHEMANI (agents du syndicat).

Madame Gina Virgoulay est désignée secrétaire de séance.

Le Président demande l'accord de l'assemblée pour rajouter à l'ordre du jour les sujets suivants : « Délégation du comité au bureau pour le choix de l'entreprise attributaire du marché de travaux de forages » et « fixation du prix de vente d'eau en gros à la commune d'Aubusson conformément à l'article 5 de la convention initiale » ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2018**

Le Procès-verbal a été transmis à tous les délégués titulaires du comité syndical lors de l'envoi de leur convocation.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Approbation du compte de gestion 2018**

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents approuve de compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **Approbation du compte administratif 2018**

Un document a été envoyé à tous les délégués titulaires avec leur convocation.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018,
Vu le résultat d'investissement cumulé de l'exercice 2018 d'un montant de 569 503.11 euros ;
Vu le résultat d'exploitation cumulé de l'exercice 2018 d'un montant de 719 245.74 euros ;
Vu les résultats de 2018 en investissement d'un montant de 222 332.08 euros et en exploitation d'un montant de -58 215.39 euros ;

- décide d'approuver le Compte Administratif 2018 tel qu'il a été présenté.
- **Affectation du résultat d'exploitation 2018**

POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	777 461.13 euros
- Excédent d'investissement antérieur reporté	347 171.03 euros

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2018

- Solde d'exécution de l'exercice	222 332.08 euros
- Solde d'exécution cumulé	569 503.11 euros

RESTES A REALISER

Dépenses	220 000.00 euros
Recettes	Néant

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice	- 58 215.39 euros
- Résultat antérieur	777 461.13 euros

TOTAL A AFFECTER

Affectation complémentaire en réserves (1068)	Néant
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter Au Budget Primitif 2019 ligne 002	719 245.74 euros

Arrivée de Monsieur Gerbe

- **Budget primitif 2019**

Un document a été envoyé à tous les délégués titulaires avec leur convocation.

Le comité syndical, après avoir entendu le Budget Primitif de l'exercice 2019,

Vu la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes avec un montant de 2 947 760.11 euros ;

Vu la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes avec un montant de 1 651 505.77 euros ;

- décide d'approuver le Budget Primitif 2019 tel qu'il a été présenté.

Rajouts à l'ordre du jour

- **Délégation du comité au bureau pour le choix de l'entreprise attributaire du marché de travaux « Forages »**

Le Président rappelle que l'ensemble du territoire du syndicat est alimenté par des ressources en eau superficielles situées sur l'extrême sud du département. Le bureau TERRAQUA a été retenu pour réaliser une étude de recherche en eau et donc vérifier l'opportunité de réaliser

une diversification territorialisée en sollicitant des ressources en eaux souterraines moins vulnérables que les ressources actuelles du syndicat.

La phase de l'étude a permis de retenir 12 zones potentielles qui avaient fait l'objet d'une pré-sélection pour prospection géophysique électrique.

Les prospections ont eu lieu sur 4 sites (2 à Magnat l'Etrange, 1 à Rougnat et 1 à Bussière Nouvelle).

Au regard des résultats, seules les zones de Moulin Grand et Gaschard à Magnat l'Etrange ont été retenues pour les réalisations de sondages mécaniques.

La campagne de reconnaissance comprend 4 forages à une profondeur de 99 mètres maximum pour des débits objectifs de 30m³/heure.

Le dossier de consultation des entreprises a été lancé et la remise des offres est fixée au 21 mars. A ce jour, 3 entreprises ont fait une visite des sites (Forasud, Brûlé Lathus Forages et Forages Massé).

Le Président demande donc au comité de donner délégation au bureau pour le choix de l'entreprise attributaire de ce marché.

- **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**

Question : certaines entreprises sont-elles creusoises ? La réponse est négative. Seules 3 ou 4 entreprises en France réalisent ce genre de travaux.

- **Fixation du prix de vente d'eau en gros à la commune d'Aubusson conformément à l'article 5 de la convention initiale**

Lors de la réunion du comité syndical du 30 novembre 2018, le Président informait l'assemblée de ses derniers échanges avec le Maire d'Aubusson qui se sont soldés par un échec des négociations.

Le Président précisait également qu'il prendrait contact avec un conseiller juridique. Il a sollicité Monsieur Descat (SUEZ) qui l'a mis en rapport avec Mr Philippe Gonzague, conseiller juridique de SUEZ.

Ils se sont rencontrés le 11 janvier. Au vu de l'exposé de la problématique, le conseiller juridique lui a proposé de prendre l'attache d'un cabinet d'avocats externe au département et d'appliquer les tarifs établis par le bureau d'études du syndicat (part fixe à 32 856.62 euros et part variable à 0.25 euro le m³) pour la facture conformément aux dispositions de la convention.

Le Président a sollicité l'avis des vice-Présidents et de ce fait transmis au conseiller juridique une synthèse précise des échanges avec la commune d'Aubusson afin qu'il rédige un courrier au cabinet d'avocats. Monsieur Gonzague nous a dirigé vers Maître Cassavetti, avocat au barreau de Lyon que le Président a eu plusieurs fois au téléphone. Me Cassavetti, au vu des éléments en sa possession a adressé le 4 mars un courrier en recommandé avec accusé de réception à Mr le Maire d'Aubusson argumentant sur le bien-fondé des exigences du syndicat au vu de l'article 5 de la convention qui dit :

« le syndicat pourra moduler le tarif de la part syndicale par délibération de l'assemblée compétente. Il le notifiera aux signataires de la convention 2 mois avant la période d'application, par copie de la délibération et du rapport justificatif de présentation ».

A ce courrier était joint le rapport de présentation et la délibération du 30 novembre 2018 par laquelle le comité refuse la proposition d'Aubusson sur la part fixe (5000 euros) et donne délégation au Président pour prendre l'attache d'un conseiller juridique.

Etait également jointe l'annexe 5 de la convention initiale indiquant la note de calcul de la part syndicale du prix de l'eau.

Le Président propose donc de délibérer :

- Sur la fixation de la part fixe syndicale à 32 856.62 euros par an
- Sur la fixation de la part variable à 0.25 euros le m³
- Sur le volume de référence établi à 170 000 m³ par an
- Pour une mise en application dès la prochaine facturation trimestrielle
- **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**
- **Adhésion des communes d'Évaux les Bains, Budelière et Chambon sur Voueize au SIAEP de la Rozeille**

Le Président rappelle que par délibération du 20 octobre 2017 le comité syndical du SIAEP d'Évaux Chambon Budelière a « accepté la possibilité d'une éventuelle intégration dudit syndicat au SIAEP de la Rozeille ».

Pour cela, deux procédures étaient offertes :

- La fusion des deux syndicats qui entraînait d'office la création d'une nouvelle entité
- La dissolution du SIAEP d'ECB suivie de l'adhésion des communes membres de ce syndicat au SIAEP de la Rozeille, ce qui est la solution envisagée.

La sous-Préfecture a demandé au SIAEP d'ECB d'établir un audit patrimonial, lequel nous a été transmis et étudié par Corinne.

Dans le cas qui nous intéresse, soit la dissolution-adhésion, il appartient au SIAEP d'ECB de recueillir le consentement de tous les conseils municipaux intéressés. La dissolution sera alors prononcée et l'arrêté préfectoral mentionnera la fin de la compétence du syndicat et la répartition de l'actif entre les communes membres.

Puis, pour faire suite à la demande d'adhésion des communes membres au SIAEP de la Rozeille, la compétence et les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence seront transférés à ce syndicat à condition toutefois que le comité syndical et les 50 communes membres se soient prononcés favorablement dans les conditions de majorité requise.

Après avis des services de l'Etat, le Président propose de reporter la délibération au prochain comité syndical lorsque le SIAEP de la Rozeille sera en possession des délibérations de demande d'adhésion des trois communes.

- **Marché filière boues : attribution du marché**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un second appel d'offres avait été lancé avec remise des offres début janvier. Plusieurs entreprises avaient retiré le dossier mais une seule a remis une proposition. Il s'agit d'un groupement d'entreprises dont le mandataire est HYDREA SUEZ. L'estimation des travaux effectuée par le cabinet Arragon, maître d'œuvre pour cette opération, s'élevait à 1 407 000 euros HT avec neutralisation et automate.

Le syndicat a bénéficié d'une subvention de 40 % de l'Agence de l'Eau.

Suite à l'analyse de l'offre qui se monte à 1 909 690 euros HT, le Président a consulté l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un complément de financement. La réponse a été négative. Il précise que dans le 11^{ème} programme de l'Agence les financements sur l'eau potable diminuent de 70 %.

Si le syndicat déposait aujourd'hui une demande pour cette opération, peu de subvention serait accordée.

Le Président a rencontré, le 12 mars, le cabinet Arragon, le mandataire du groupement et son sous-traitant l'entreprise Ducrot.

La durée des travaux est de 40 semaines. Le Président rappelle que les enjeux pour le syndicat portent sur le maintien de l'exploitation du site, la co-activité, la continuité du service, la création d'ouvrages profonds (4 à 7 m), le volume de terrassement important en présence de nappe d'eau et la continuité du traitement de l'eau brute.

Les réponses proposées à ces enjeux sont un phasage optimisé (11 phases) sur la durée du chantier, pas d'interruption de production de plus de 24 heures, la mise en place d'équipements de qualité, la facilité d'exploitation et le respect des contraintes environnementales (enrochement, pêche électrique, loi sur l'eau...).

La négociation a porté sur divers éléments de la partie génie civil (installation de chantier, clôture), sur les équipements (suppression d'un hydroclean, renouvellement de l'automate dans le plan de renouvellement SUEZ), conditionnement des boues dans la bache partipositionnée, honoraires d'architecte... ce qui représente un montant de 50 580 euros HT soit un peu moins de 3 %. Le Président a demandé au groupement d'entreprises de revoir leur proposition financière et a négocié une remise commerciale de 7.35 % ce qui représente 140 460 euros HT.

Le montant définitif du marché est donc de 1 769 244.29 euros HT.

Le Président précise que ce projet est en instance depuis plusieurs années et qu'il est nécessaire de mettre aux normes la filière boues pour maintenir la qualité de l'eau et surtout préserver les milieux environnants.

- **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**
- **Interconnexion et convention de vente d'eau en gros avec le SIAEP de Saint Loup – Saint Chabrais**

Le Président expose que l'étude diagnostic du réseau d'eau potable du syndicat St Loup – St Chabrais, menée par le cabinet Larbre Ingénierie, a fait ressortir qu'une interconnexion était possible avec le SIAEP de la Rozeille pour assurer l'alimentation du syndicat en cas de pénurie ou de pollution de la ressource et améliorer la qualité de l'eau par dilution (problème d'arsenic, prolongement du temps d'exploitation des filtres).

Le syndicat de St Loup – St Chabrais s'est engagé dans cette démarche en prenant contact avec le SIAEP de la Rozeille lors d'une réunion qui s'est déroulée en juin 2017. Les demandes de subventions ont été demandées et accordées.

Le projet d'interconnexion, pour le compte du SIAEP de St Loup-St Chabrais est prêt pour le lancement de la consultation des entreprises prévu ce mois par le cabinet Larbre pour un début de travaux envisagé en mars 2019. L'objectif du SIAEP St Loup – St Chabrais est que l'interconnexion soit opérationnelle pour le 1^{er} juillet 2019. L'interconnexion sera réalisée par ce syndicat à partir du réservoir de Balzine jusqu'au village de Marzet. La localisation du compteur général est proposée au SIAEP de la Rozeille en limite territoriale entre les deux syndicats, soit sur la limite cadastrale entre les communes de Peyrat la Nonière et Saint Chabrais. Débit de besoin de pointe : 611 m³/j et débit de besoin moyen : 340 m³/j. Le débit actuellement disponible au SIAEP de la Rozeille (sans renforcement de son réseau) est de 13,5 m³/h soit 324 m³/j. Le débit annuel sollicité sera la base de calcul pour déterminer la part fixe et la part variable du prix de vente de l'eau tenant compte des coûts de fonctionnement et d'investissement du SIAEP de la Rozeille.

Plusieurs simulations seront proposées avec des débits de référence différents. La convention tiendra compte, dans son prix de vente, de la part syndicale et de celle de SUEZ. Les différentes modalités ont été discutées lors de la réunion du 26 février dernier, sur la base d'un modèle

de convention remis au SIAEP St Loup – St Chabrais, notamment la durée du contrat, le mode et la fréquence des paiements...

Le volume annuel de référence livré au SIAEP St Loup – St Chabrais sera de 10 000 m³ ou 5 000 m³. Ce syndicat s'engage sur un volume minimum annuel de 1825 m³ soit 5 m³ X365 j.

Le prix de cession de l'eau, en ce qui concerne la part syndicale sera :

- Pour 5 000 m³ : Part fixe : 719 euros HT
Part variable : 0.2609 euro HT le m³
- Pour 10 000 m³ : Part fixe : 1 417 euros HT
Part variable : 0.2609 euro HT le m³

Pour la part fermière :

- Pour 5 000 m³ : Part fixe : 150 euros HT
Part variable : 0.48 euro HT le m³
- Pour 10 000 m³ : Part fixe : 800 euros HT
Part variable : 0.40 euro HT le m³

La convention pourra être révisée en cas de diminution ou d'augmentation du volume de référence. Elle prendra fin le 31/12/2022.

- **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**

- **Questions diverses**

- Marché d'entretien des espaces verts des ouvrages du syndicat : réception des offres prévue le 21 mars
- Le marché CVM a été attribué à l'entreprise TPCRB pour 285 567.23 euros TTC. Le début des travaux est prévu le 8 avril.
- Etat de la trésorerie à ce jour : 1 729 837.53 euros

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.